



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarante-cinquième session

Beijing, Chine, 18-22 mars 2013

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR DES RECOMMANDATIONS POUR LA NOTE 161 DE LA NGAA

(préparé par l'Australie)

Généralités

1. Il a été débattu de la note 161 de la quarante et unième session jusqu'à la quarante-quatrième session du CCFA. Toutefois le Comité n'a pas été capable d'atteindre un consensus sur l'emploi de la note 161.
2. Lors de sa quarante-troisième session, le Comité a été divisé entre les délégations inquiètes à propos des implications de l'emploi de la note 161 qui, à leur vue, portait atteinte aux efforts du Codex pour établir une norme internationale et la valeur des décisions fondées sur des bases scientifiques du Codex. D'autres délégations étaient d'avis que l'emploi de la note 161 était important en particulier parce que, selon elles, les procédures établies dans la section 3.2 du Préambule de la NGAA et dans le Manuel de Procédure n'avaient pas été suivies rigoureusement.
3. En conséquence, lors de sa quarante-troisième session le Comité est convenu d'établir un groupe de travail électronique dirigé par l'Afrique du Sud, pour continuer à travailler sur un document de travail sur l'application de la note 161, et en particulier pour formuler des recommandations afin de faciliter une implantation uniforme de la Section 3.2 du préambule à la NGAA pour aborder l'emploi de la note 161.

Trouvailles et propositions du groupe de travail

4. La délégation de l'Afrique du Sud a introduit le rapport du groupe de travail électronique (CX/FA 12/44/12) et a indiqué que l'analyse de l'emploi de la note 161 avait montré que jusqu'à 2010, la note 161 avait été assignée à des dispositions pour les édulcorants et les colorants uniquement, et qu'en 2011, aucune disposition avec la note 161 n'avait été renvoyée ou adoptée par la trente-quatrième session de la Commission. En observant l'occurrence de la note 161 dans les dispositions adoptées pour les édulcorants et les colorants, le groupe de travail avait découvert que l'emploi de la Note 161 avait diminué au fil du temps et qu'elle était associée à une variété de catégorie d'aliments pour les édulcorants et les colorants coïncidant avec les listes de travail des catégories d'aliments du Comité dans lesquelles l'emploi des édulcorants et des colorants sont technologiquement justifiés.
5. Il est important de noter que pas tous les membres du groupe de travail ont souscrit à la version finale du document de travail et les conclusions. Il a été indiqué que le président du groupe de travail, bien qu'il n'y ait pas eu de consensus total de tous les participants sur les questions examinées, que ceux-ci avaient analysé la relation de la note 161 avec l'implantation de la section 3.2 du Préambule à la NGAA, et avaient observé que le Préambule fournissait une orientation générale aux autorités nationales lors de l'interprétation des limites maximales d'emploi acceptables dans la NGAA pour tenir compte des différences des pratiques nationales relatives aux emplois des additifs alimentaires tout en n'imposant jamais les pratiques nationales sur la communauté mondiale ou en entravant les progrès sur la NGAA. Les *Procédures pour l'Examen de l'Entrée et la Révision des dispositions sur les additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires* (Manuel de Procédure du Codex) ont examiné explicitement les critères dans la section 3.2 du Préambule en se posant la question suivante "Est-ce que l'emploi de l'additif

alimentaire épouse les critères de la section 3.2 du Préambule à la Norme générale pour les additifs alimentaires?”

6. Le groupe de travail a proposé deux options de base pour la discussion dans le Comité:

- (i) retirer la note 161 de toutes les dispositions dans la NGAA ; ou
- (ii) maintenir la note 161, soit avec le texte actuel ou le texte révisé, et développer des procédures et définir les exigences relatives aux données/informations pour l'inclusion de la note 161 dans la NGAA et convenir que ces procédures et exigences devraient restreindre l'emploi de la note 161 autant que possible.

Discussion sur les travaux du groupe de travail lors de la quarante-quatrième session

7. Lors de la quarante-quatrième session, le président a indiqué que le Comité n'avait pas utilisé la Note 161 lors de la dernière session et avait retenu les dispositions pertinentes. Il a proposé comme première étape, de souscrire au fait de ne plus employer la note 161 dans les dispositions à adopter et de maintenir les exemples existants de la note 161 jusqu'à ce qu'un accord puisse être trouvé sur la façon de les traiter.

8. Il n'y a pas eu d'objection au sein du Comité sur le fait que l'emploi de la note 161 devrait être réduit; toutefois il n'y a pas eu de consensus sur le fait que la note ne devrait plus être utilisée ou qu'elle devrait être retirée. Différentes propositions ont été effectuées sur la façon de réduire ou d'explicitier l'emploi de la note 161. D'autres interventions ont réitéré l'opinion selon laquelle la note 161 devrait être interrompue et/ou retirée puisqu'elle ne traite pas de problèmes de sécurité et mettait en péril l'objectif du Codex d'harmoniser les normes et pourrait provoquer des barrières au commerce. D'autres interventions ont rappelé que la note 161 avait été introduite pour autoriser la progression dans la NGAA mais son emploi devrait être pertinent et sur la base du cas par cas.

9. Le président a proposé de mettre en place un groupe de travail électronique pour aborder initialement l'emploi de la note 161 dans les dispositions pour les édulcorants, à la fois adoptés et dans processus à étapes et afin de trouver une approche alternative pertinente. Selon son point de vue, tenter de trouver des critères pour l'emploi de la note 161 n'était pas une solution. Le Comité a souscrit en principe à la proposition du président.

10. La délégation de l'Union européenne a proposé un mandat pour un tel groupe de travail en utilisant le langage du rapport du groupe de travail classique (CRD2 de la quarante-quatrième session), comme suit: « Pour examiner l'applicabilité du remplacement de la note 161 dans les dispositions pour les édulcorants où la note 161 est actuellement répertoriée, avec des notes qui définissent plus avant le champ d'utilisation de l'additif alimentaire ou des approches alternatives ».

11. Différentes propositions ont été effectuées pour indiquer l'objectif de l'exercice dans le mandat:
- « L'objectif est d'éviter de faire référence à la législation nationale ».
 - « L'objectif est de restreindre et, si possible, d'éviter de faire référence à la législation nationale ».

Conclusion à la quarante-quatrième session du Comité

12. Puisqu'il n'y avait pas de consensus au sein du Comité sur aucune de ces propositions, le président a conclu que la discussion sur le point de l'ordre du jour devrait être suspendue.

Progression ultérieure depuis la quarante-quatrième session du Comité et lignes d'action proposées pour l'avenir

13. L' Australie suggère qu'il y a différentes options:

- 1) Ne rien faire
- 2) remplacer, si possible, la note par d'autres note(s) pour retirer l'exemption de la législation nationale.
- 3) réviser le préambule et retirer la note,
- 4) retirer la note, et
- 5) établir les critères pour définir quand la note peut être utilisée.

14. Il y a peut-être plus d'options mais pour maintenant celles-ci devraient être suffisantes pour la discussion. En analysant les options ci-dessus, le Comité a essayé et a échoué dans l'implantation de certaines de ces approches (1 & 5). Plusieurs délégations ont exprimé une opposition sévère à l'option 4.

L'option 1 n'est pas acceptable pour la plupart des délégations. L'option 3 requiert une proposition pour une nouvelle activité. Il reste donc l'option 2. Il existe peut-être d'autres options et la délégation australienne serait contente de les entendre.

L'option 2 présente différents avantages.

1. Le Comité pourrait entrer en action lors de la quarante-cinquième session du CCFA et progresser dans la voie d'une solution pour résoudre le problème.
 2. Elle autoriserait des révisions adaptées à la note pour des situations particulières. Par exemple, pour les édulcorants dans un premier temps.
15. À cet égard, l'Australie propose de s'inspirer de la suggestion du président lors de la quarante-quatrième session du Comité d'établir un groupe de travail électronique pour aborder initialement l'emploi de la note 161 dans les dispositions pour les édulcorants, à la fois celles adoptées et celles dans le processus à étapes et de trouver une approche alternative pertinente, et les mandats proposés par l'Union européenne pour un tel groupe de travail électronique, en utilisant le langage du rapport du groupe de travail classique (CRD 2), comme suit: « Pour examiner l'applicabilité du remplacement de la note 161 dans les dispositions pour les édulcorants ou la note 161 est actuellement répertoriée, avec des notes qui définissent plus avant le champ d'utilisation de l'additif alimentaire ou des approches alternatives ».

Recommandation

16. La délégation australienne est d'avis que l'option 2 – remplacer, là où possible, la note par d'autres note(s) pour retirer l'exemption de la législation nationale- est la meilleure approche qui a une chance de succès.
17. De façon stratégique, l'Australie est d'avis que le document devrait présenter une solution unique et non pas une liste exhaustive de plus d'options/alternatives.
18. L'Australie croit que, là où possible, le remplacement de la note devrait être abordé explicitement la raison de la réserve initiale existante et ainsi la note 161 devrait finalement être remplacée par un nombre plus explicite de notes.
19. En tant que processus, il semble raisonnable de faire avancer cette approche sur la base des catégories fonctionnelles, en commençant avec les édulcorants.
20. Il devrait y avoir une préférence (1) pour remplacer la note 161 par une note générique relative à l'emploi des édulcorants (par exemple pour remplacer le sucre totalement ou partiellement). Si une note générique n'est pas considérée comme appropriée alors (2) le remplacement de la note 161 par d'autres notes qui se réfèrent spécifiquement à l'emploi des édulcorants dans chaque catégorie devrait être examinée.
21. La délégation australienne souscrit aux opinions du Comité sur les deux options.